

Paris, le 24 Janvier 2006

## Communiqué de presse

## L'Inserm adopte la Charte européenne du chercheur

Le Directeur Général de l'Inserm, Christian Bréchot, vient de signer *La Charte Européenne* et *le Code de bonne conduite pour le recrutement des chercheurs*. L'Inserm se déclare en accord avec la Recommandation de la Commission Européenne du 11 mars 2005.

Aujourd'hui, si l'Inserm s'associe à la signature de cette charte, c'est qu'il en partage les perspectives générales et notamment celles qui permettent de renforcer l'attractivité européenne, la reconnaissance sociale et financière des carrières des chercheurs.

L'Inserm mettra tout en œuvre afin d'encourager tous les acteurs impliqués dans la recherche à s'associer à cette démarche.

La charte européenne du chercheur donne à tous les chercheurs les mêmes droits et obligations, quel que soit leur lieu de travail dans l'UE. Quant au code de conduite pour le recrutement des chercheurs, il vise à améliorer leurs conditions d'engagement.

L'Inserm poursuivra, sur ces questions, la politique qu'il a initiée depuis 2001, l'objectif étant de renforcer et de pérenniser l'attractivité de l'Europe, à travers notamment la reconnaissance d'une vraie « carrière européenne ».

La construction de l'Espace Européen de la Recherche (EER) repose à l'évidence sur l'encouragement de la mobilité des chercheurs. A ce sujet, l'Inserm soutient activement toute politique qui s'appuie sur la mobilité, reconnue à toutes les étapes de la carrière d'un chercheur : du post-doctorant au « senior » ayant acquis une position permanente.

L'encouragement de toute forme de mobilité doit permettre d'aboutir à la mise en place d'un véritable marché du travail européen pour les chercheurs. Il sera nécessaire d'identifier des procédures de sélection et de recrutement ouvertes, transparentes et comparables à l'échelle internationale.

Au niveau national, les Contrats d'Interface, qui apportent un complément de rémunération aux chercheurs statutaires, sont attribués après une évaluation de l'excellence scientifique du projet proposé et de sa cohérence avec les objectifs stratégiques de chaque entité impliquée dans ce partenariat (centres hospitaliers universitaires, universités, compagnies privées, agences de santé,..).

L'intégration de ce dispositif dans le cadre du programme Marie-Curie de la Commission Européenne pourrait donner corps à une vraie « carrière européenne ». Cette dernière associerait une position permanente avec un contrat temporaire (3-5 ans) représentant environ 1/3 du salaire total et bâti sur un projet de recherche. Un chercheur pourrait alors conserver sa position et son salaire dans son pays d'origine tout en recevant, en complément, une aide financière de l'institution "hôte". De plus, sa carrière scientifique serait valorisée par l'organisme d'appartenance par une reconnaissance de la mobilité en tant que critère d'évaluation positif.

Enfin, l'Inserm a renforcé sa capacité d'accueil de chercheurs étrangers. Ainsi le programme AVENIR et les contrats à durée déterminée (de 12 mois à 3 ans), s'inscrivent dans cette dynamique de soutien à des chercheurs porteurs de projets innovants et de haute valeur scientifique.

Ils permettent l'octroi de moyens humains et en fonctionnement, et l'accès aux infrastructures pour réaliser pleinement les projets de recherche. La mise en place d'un salaire attractif associé à un régime de protection sociale et de droit commun sont les critères d'accueil minimum que l'Inserm souhaite offrir aux chercheurs sélectionnés.

Au-delà des spécificités nationales, la mise en place d'une véritable politique de recrutement commune consolidera la compétitivité européenne, assurant une recherche performante notamment dans le domaine biomédical pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'Union européenne.

## Pour en savoir plus :

Site de la Commission européenne : Charte européenne

http://europa.eu.int/eracareers/index\_en.cfm?I1=15&CFID=11107196&CFTOKEN=11bdf69-000ac3e0-27d7-13a8-931b-839b11f70000

Contact presse:

Severine Ciancia 01 44 23 60 86 presse@tolbiac.inserm.fr